



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-32

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-32-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n° 2022-13 du 17 mars 2022 relative aux tableaux des effectifs 2022 des différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la réussite de 2 agents à l'examen d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

Considérant, les tableaux d'avancement de grade 2022 qui prendront effet au 1^{er} septembre 2022,

Considérant, la liste d'aptitude 2022 de promotion interne au grade de rédacteur,

Le Président propose aux membres du bureau de modifier le tableau des effectifs des différents budgets afin de prendre en compte ses modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification des tableaux des effectifs des différents budgets à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Transformation de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent maîtrise principal à temps complet.

BUDGET PETITE ENFANCE

Transformation de postes :

- 3 postes d'adjoint technique en 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation en 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 80 %.

BUDGET DE L'EAU POTABLE

Transformation de postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220707-B-2022-32-DE Date de télétransmission : 18/07/2022 Date de réception préfecture : 18/07/2022 Page 2 sur 3
--

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Transformation de postes :

- 3 postes d'adjoint administratif en 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

